Image not found or type unknown

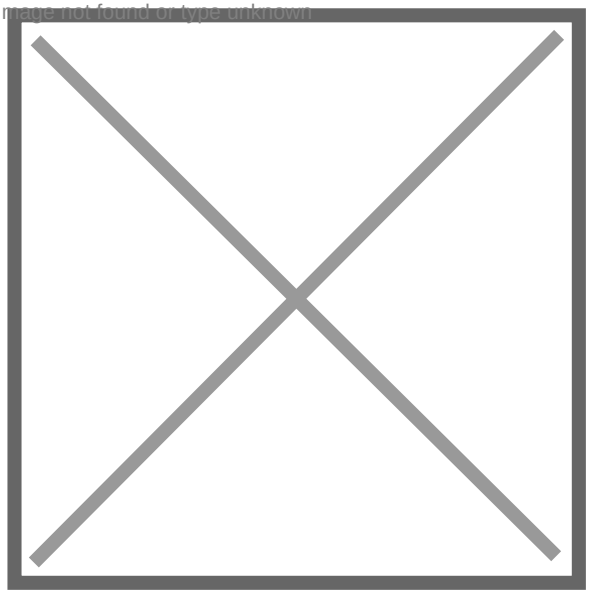

Taxe d'ordures ménagères de 2010 et 2011 à payer en une fois

Par **Vega56390**, le **18/11/2012** à **15:27**

Bonjour, actuellement en location depuis 3ans dans une maison, mon propriétaire me réclame seulement depuis 1semaine la taxe d'ordures ménagères de 2010 et 2011 à payer en 1 fois. Il ne m'a jamais rien réclamé auparavant peut il le faire comme cela 2ans aprés? Merci de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **18/11/2012** à **15:30**

Bonjour, une bailleur peut vous réclamer les charges jusqu'à 5 ans en arrieres, cordialement

Par **alterego**, le **18/11/2012** à **15:54**

Bonjour,

La TEOM est mise en recouvrement avec les Taxes Foncières en fin d'année. **A la charge du locataire**, son montant est dérisoire.

Deux ans pour la première, un an pour la seconde le retard n'est pas conséquent, et surtout votre propriétaire est dans son droit. Vous pouvez lui demander de vous adresser les photocopies des justificatifs en occultant les taxes qui le concerne personnellement. Rien ne vous dit que votre propriétaire n'ait pas eu, lui-aussi, connaissance tardivement du montant de

ces taxes.

Pour information, les charges locatives doivent faire l'objet de régularisation et de provisions chaque année. La prescription sur les arrières des charges locatives est de cinq ans ***(art. 2224 du Code Civil) :"Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer."*** Consultable sur http://www.legifrance.gouv.fr

Cordialement

Par **Vega56390**, le **18/11/2012** à **16:57**

Merci beaucoup de vos réponses, je vais maintenant voir si il accepte que je règle le montant en 2fois! Car en plus de la taxe d'habitation cela fait beaucoup à verser!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés